

L'an deux mil vingt-un et le mardi vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le quinze mai 2021, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. David FRANCO ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Excusés représentés : Mme Pauline MARCOU MADER (représentée par Mme Marie-Claude ROBERT) et M. Alain JAME (représenté par M. Raoul de RUS).

Absents : M. Christian BAÏSSE et Mme Marie-Line CLUZEL.

Marie-Claude ROBERT a été nommée Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2020
- 02 - Tarif général 2021
- 03 - Centre Tarn : PV mise à disposition des biens affectés à l'Eau et l'Assainissement - délibération concordante
- 04 - Centre Tarn : Approbation des termes de l'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition du service EAU
- 05 - Centre Tarn : Approbation des termes de l'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition du service ASSAINISSEMENT
- 06 - Création d'un emploi contractuel à temps complet
- 07 - Création d'un emploi contractuel à temps non-complet
- 08 - Inscription budgétaire d'office
- 09 - DETR 2021 Ecole la Sigourre
- 10 - DETR 2021 Ecole Fournials
- 11 - DETR 2021 Salle polyvalente
- 12 - DETR 2021 Eglise de Saint Martin de Calmès
- 13 - DSIL travaux rénovations thermiques et énergétiques
- 14 - Cession chemin de Bezan
- 15 - Questions diverses011

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2020

L'approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020, qui a été transmis par courriel à l'ensemble des élus est ajourné à la prochaine séance.

02 - Tarif général 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-106 du 30 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal fixait les tarifs 2021. Il explique que pour les locations de salle pour les catégories D, la caution n'a pas été reportée. Il propose au conseil municipal d'établir de location de salle, en réintégrant la caution de 400 €, comme suit :

Catégorie D : personnes physiques ou morales ne justifiant pas de paiement d'impôts sur la Commune : tarif par journée

	Été (du 01-04 au 31-10)		Hiver (01-11 au 31-03)	
Salle polyvalente	179,00 €	179,00 €	336,00 €	336,00 €
Galerie	77,00 €	77,00 €	149,00 €	149,00 €
Salle de réunion	64,00 €	64,00 €	120,00 €	120,00 €
Salle de Lourtal	64,00 €	64,00 €	120,00 €	120,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification proposée par Monsieur le Maire et dit que la délibération sera modifiée en conséquence.

03 - Centre Tarn : PV mise à disposition des biens affectés à l'Eau et l'Assainissement - délibération concordante

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes exerce les compétences obligatoires "Assainissement des eaux usées" et "Eau".

Dans sa séance du lundi 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les procès-verbaux permettant d'intégrer l'actif, le passif et les emprunts des budgets annexes communaux dans les budgets annexes « eau » et « assainissement » de la Communauté de Communes.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de la commune.

04 - Centre Tarn : Approbation des termes de l'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition du service EAU

Transfert de de compétence EAU à la communauté de Communes Centre Tarn - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention passée avec la Communauté de Communes Centre Tarn, suite au transfert de la compétence « Eau » intervenu au 1er janvier 2020, stipule que la mise à disposition de service fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire, en l'occurrence la Communauté de Communes, des frais de fonctionnement dudit service.

Deux modes de remboursement ont été prévus, la première année, à savoir 2020, le remboursement s'effectue sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes et, dès la seconde année, soit à compter de 2021, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

Compte tenu de la singularité de l'année 2020 qui a avant tout été consacrée à prendre connaissance des pratiques respectives dans un souci d'harmonisation et à asseoir les relations entre les agents communautaires et les agents communaux et qui a aussi connu les aléas de la crise sanitaire avec notamment les périodes de confinement, il est proposé de modifier l'Article 3 : Prise en charge financière / Remboursement de la convention de mise à disposition de service afin de procéder au remboursement sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes durant les 3 premières années, à savoir 2020, 2021 et 2022 et sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service dès la quatrième année, soit à compter de 2023. L'objectif est d'apprécier au plus juste le fonctionnement des services concernés et les dépenses inhérentes.

Madame Pascale BARNA, Conseillère Municipale, questionne Monsieur le Maire sur une possibilité de retour en arrière si cette l'estimation s'avère être erronée, Monsieur le Maire répond que non. Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller Municipal, demande si la revalorisation des salaires et le temps de travail effectué par le service administratif de la Commune seront pris en compte, Monsieur le Maire répond oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

05 - Centre Tarn : Approbation des termes de l'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition du service ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention passée avec la Communauté de Communes Centre Tarn, suite au transfert de la compétence « Assainissement » intervenu au 1er janvier 2020, stipule que la mise à disposition de service fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire, en l'occurrence la Communauté de Communes, des frais de fonctionnement dudit service.

Deux modes de remboursement ont été prévus, la première année, à savoir 2020, le remboursement s'effectue sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes et, dès la seconde année, soit à compter de 2021, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

Compte tenu de la singularité de l'année 2020 qui a avant tout été consacrée à prendre connaissance des pratiques respectives dans un souci d'harmonisation et à asseoir les relations entre les agents communautaires et les agents communaux et qui a aussi connu les aléas de la crise sanitaire avec notamment les périodes de confinement, il est proposé de modifier l'Article 3 : Prise en charge financière / Remboursement de la convention de mise à disposition de service afin de procéder au remboursement sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes durant les 3 premières années, à savoir 2020, 2021 et 2022 et sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service dès la quatrième année, soit à compter de 2023. L'objectif est d'apprécier au plus juste le fonctionnement des services concernés et les dépenses inhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

06 - Création d'un emploi contractuel à temps complet

Monsieur le Maire propose la création, à compter du 01 FEVRIER 2021, d'un emploi d'Adjoint Technique dans le grade d'adjoint Technique Principal de 2ème Classe – Echelle 2 à temps complet ; Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Il précise que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des fonctions spécialisées notamment dans la conduite d'engins motorisés et des besoins du service en termes de réalisation d'études, de chiffrage, de mise en œuvre, de suivi et de contrôle de dossiers spécifiques.

Monsieur le Maire précise que le recrutement se porte sur un agent qui occupe déjà ce poste et fournit un excellent travail.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accède à la demande de Monsieur le Maire.

07 - Création d'un emploi contractuel à temps non-complet

Monsieur le Maire propose la création, à compter du 01 FEVRIER 2021 d'un emploi d'Adjoint Technique dans le grade d'adjoint Technique Territorial – Echelle 1 à temps non complet ; Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire et sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30 h.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Monsieur le Maire précise que le recrutement se porte sur un agent qui occupe déjà ce poste. Il est très satisfait du travail qu'elle effectue auprès des enfants, d'autant plus que cette personne en plus de sa gentillesse est quelqu'un de cultivé, et qui partage son savoir avec les enfants.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

08 - Inscription budgétaire d'office

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 s'élevaient à 1 962 274.00 €. Les dépenses d'investissement restant à réaliser s'élèvent à 1 429 021.76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du reste à réaliser de l'année N-1 ;
- PRÉCISE que celle-ci feront l'objet d'une inscription au budget principal de la commune 2021. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

09 - DETR 2021 Ecole la Sigourre

Avant de commencer son intervention sur les DETR, Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, précise que les dossiers DETR présentés ce soir ont été créés à l'initiative de Monsieur Christian BAÏSSE, Adjoint au Maire, qui pour une raison personnelle, n'a pu les mener à termes.

Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre d'un accroissement du nombre d'élèves, les services de l'inspection académique ont demandé l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de la Sigourre. Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette classe, il convient d'acquérir du matériel informatique, de plus cette classe supplémentaire occupe actuellement la salle informatique et dans le but de réhabiliter cette salle à sa fonction initiale, il est nécessaire de créer une nouvelle salle de classe dans la partie maternelle du groupe scolaire. Ceci implique pour la commune la mise en place d'un bungalow qui permettra le stockage du matériel contenu à l'emplacement de cette classe.

Au vu des nuisances sonores générées par les élèves dans les couloirs et au réfectoire, il est également nécessaire de procéder à une isolation acoustique et thermique ce qui engendre des modifications électriques.

Le montant total des travaux s'élèverait à 14 885,70 € HT et à 17 862,84 € TTC.

Monsieur Jean MARTINEZ propose de solliciter les aides de l'État (D.E.T.R.) et du Conseil départemental du Tarn, et le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (D.E.T.R.) 50 %	7 442,85 €
Conseil départemental 30 %	4 465,71 €
Autofinancement 20 %	<u>2 977,14 €</u>
Total H.T.	14 885,70 €
T.V.A. 20 %	2 977,14 €
Total T.T.C.	17 862,84 €

Monsieur le Maire prend la parole et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de Jean MARTINEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- APPROUVE le montant total de travaux à 14 885,70 € HT,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération d'isolation acoustique, thermique, acquisition de matériel informatique et de stockage pour le groupe scolaire la Sigourre tel que présenté,
- SOLLICITE les aides de l'État (D.E.T.R.) à hauteur de 50% et du Département à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux.

10 - DETR 2021 Ecole Fournials

Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, expose, que vu les nuisances sonores générées par les élèves dans le réfectoire et dans la salle de classe des élèves de CM, il est nécessaire de procéder à une isolation acoustique et thermique ce qui implique des modifications électriques.

Les portes d'accès de la cantine ne fonctionnent plus, il convient de les remplacer et par la même occasion les mettre aux normes ERP PMR.

Le montant total des travaux s'élèverait à 8 857,16 € HT et à 10 628,59 € TTC.

Monsieur Jean MARTINEZ propose de solliciter les aides de l'État (D.E.T.R.) et du Conseil départemental du Tarn, et le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (D.E.T.R.) 50 %	4 428,58 €
Conseil départemental 30 %	2 657,15 €
Autofinancement 20 %	<u>1 771,43 €</u>
Total H.T.	8 857,16 €
T.V.A. 20 %	1 771,43 €
Total T.T.C.	10 628,59 €

Monsieur le Maire prend la parole et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de Jean MARTINEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- APPROUVE le montant total de travaux à 8 857,16 € HT,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération d'isolation acoustique, thermique et de mise aux normes ERP PMR des portes de la cantine de l'école des Fournials tel que présenté,
- SOLLICITE les aides de l'État (D.E.T.R.) à hauteur de 50% et du Département à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux

11 - DETR 2021 Salle polyvalente

Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, fait le rapport d'une visite sur les lieux par une entreprise d'isolation qui a conclu que la mise en place d'une isolation thermique dans la salle polyvalente n'apporterait aucune économie d'énergie pour les raisons suivantes : le bâtiment n'est pas isolé sur les murs extérieurs et les plaques alvéolées qui ont été mises en place afin de capter la lumière du jour génèrent de grosses déperditions de chaleur. Il propose donc de ne pas engager ce projet.

12 - DETR 2021 Eglise de Saint Martin de Calmès

L'association LASSEMBLADE, qui œuvre pour la sauvegarde et la défense du patrimoine de Saint Martin de Calmès, a signalé des infiltrations d'eau dans l'église de Saint Martin de Calmès et après visite sur les lieux, Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée, de mandater la restauration de la toiture de cette église afin de protéger cet édifice de culte tout en veillant à ne pas dénaturer le site.

Le montant total des travaux s'élèverait à 18 339,65 € HT et à 22 007,58 € TTC.

Monsieur Jean MARTINEZ propose de solliciter les aides de l'État (D.E.T.R.) et du Conseil départemental du Tarn, et le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (D.E.T.R.) 50 %	9 169,38 €
Conseil départemental 30 %	5 501,90 €
Autofinancement 20 %	<u>3 667,92 €</u>
Total H.T.	18 339,65 €
T.V.A. 20 %	3 667,93 €
Total T.T.C.	22 007,58 €

Monsieur le Maire prend la parole et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de Jean MARTINEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- APPROUVE le montant total de travaux de 18 339,65 € HT,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,
- APPROUVE le plan de financement du programme réfection de la toiture de l'église de Saint Martin de Calmès tel que présenté,
- SOLLICITE les aides de l'État (D.E.T.R.) à hauteur de 50% et du Département à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux.

13 - DSIL travaux rénovations thermiques et énergétiques

Vu le coût occasionné par la rénovation thermique et énergétique des gîtes communaux pour la mise en location annuelle, il est obligatoire de lancer une procédure de marché public. Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, propose de reporter cette demande de subvention à l'année 2022.

14 - Cession chemin de Bezan

Monsieur le Maire rappelle le débat qui s'est tenu le 21 décembre 2020 durant lequel le conseil municipal a été amené à étudier plusieurs possibilités de tracé du chemin de Bezan. A l'invitation lancée par Monsieur le Maire, lors de ce Conseil Municipal, les élus se sont rendus sur les lieux pour étudier les différentes propositions.

Suite à cette visite, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer POUR ou CONTRE les propositions de tracé du chemin. Monsieur le Maire propose un vote à bulletins secrets.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, personnellement concerné dans cette affaire ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour inviter le Conseil Municipal à se prononcer POUR ou CONTRE les propositions de tracé du chemin émanant de Monsieur Raoul de RUS. Monsieur le Maire propose un vote à bulletins secrets.

Monsieur Raoul de RUS, conseiller Municipal, personnellement concerné dans cette affaire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à :

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Bulletins POUR :	0
Bulletins CONTRE :	12
Bulletins NUL	2
Bulletins BLANC	1

Se prononce contre les propositions de tracé de chemin faites par Monsieur Raoul de RUS.

15 - Questions diverses

15a - RESTAURATION SCOLAIRE :

Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller Municipal, propose que la Commune en partenariat avec le Parc Naturel régional du Haut Languedoc introduise du pain fabriqué avec des farines issues de variétés de blé anciennes notamment le blé barbu de Lacaune. Monsieur le Maire se dit favorable à une telle expérience et propose de la mettre en place en septembre prochain.

15b - QUESTIONS DE MONSIEUR DAVID FRANCO, CONSEILLER MUNICIPAL :

- Avancement du projet de pergola photovoltaïque au stade :

Monsieur le Maire répond qu'il a contacté une entreprise à ce sujet et que la rentabilité avoisinerait 12 000 € annuels pour une couverture de 500 m² en une seule entité. Monsieur Jean MARTINEZ attend des informations complémentaires afin qu'une décision puisse être prise à ce sujet.

- Projet d'extinction nocturne de l'éclairage public :

Monsieur le Maire répond que cela devra être inscrit au prochain budget après qu'un chiffrage ai été établi par le SDET.

- Demande émanant d'un adolescent du village concernant la mise à disposition d'un local jeune :

Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, a été informée de sa demande et projette de rencontrer cette personne. En tant que responsable de la commission jeunesse de Centre Tarn, à laquelle siègent Mesdames Mélanie BOCCALON et Claude HUET, elle travaille avec son équipe sur un projet de création d'un « Conseil des Jeunes ». Elle précise qu'un questionnaire est en cours de production qui servira à déterminer les attentes des jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « jeunesse » a été transféré à la communauté des communes Centre Tarn et qu'il s'oppose à la mise à disposition une salle à des jeunes sans la présence d'un animateur.

15c - ENVIRONNEMENT :

Madame Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, fait le rapport d'une expérimentation relative à la diminution des bios déchets qui se déroulera en mai juin dans le centre-bourg du village. Une information plus approfondie sera donnée directement aux intéressés.

Elle indique qu'une réunion pédagogique sur l'utilisation des composteurs, en partenariat avec le CPIE et Centre Tarn, s'est tenue au chemin des Fées.

15d - ANIMATION :

Madame Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, annonce que l'Association Tarn, en partenariat avec le Planétarium de le Commune, organisera en octobre prochain « la Fête de la Science » sur le territoire de Centre Tarn.

15e - QUESTIONS DE MADAME PAULINE MARCOU MADER, CONSEILLERE MUNICIPALE, POSEE PAR LE BIAIS DE MADAME ROBERT :

Pourquoi ne pas réaffecter les locaux de l'Atelier du Haut Languedoc pour implanter le projet de salle de concert ?

Monsieur le Maire répond qu'après avoir rencontré le responsable des lieux celui-ci l'a informé d'une continuité d'activité dans les locaux mais réduite. Selon Monsieur le Maire ce lieu n'est pas adapté au vu des débordements que peuvent engendrer les animations dans des salles de fêtes ou de concert. De plus le territoire est très attractif et les ZA sont recherchées.

15f - INTERVENTION DE MADAME CLAUDE HUET, CONSEILLERE MUNICIPALE :

- Boîte à livre :

Madame Claude HUET rapporte le mécontentement des premiers participants à la mise en place de la boîte à livre qui n'ont pas été informés de la peinture de la façade et de la mise en place d'une signalétique. Elle précise que l'information a été publiée dans le bulletin municipal. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour ces personnes ne se sont pas faites connaître et que lui ou Monsieur MARTINEZ sont disposés à les rencontrer, il rajoute qu'étant donné le désordre et la saleté des lieux, il était urgent d'intervenir.

Madame Héléna POLDERVAART, Conseillère Municipale, précise qu'elle intervient régulièrement sur les lieux pour procéder au classement et au rangement des livres.

15g - PATRIMOINE :

Monsieur Jean-Pierre LESCURE signale le mauvais état de la pierre fer à cheval et fer à âne qui sépare les communes de Montredon-Labessonnié et de Vabre. Monsieur le Maire répond que la Commune de Vabre va restaurer ce patrimoine et demandera un défraiement proportionnel à notre commune.

15h - COMMUNICATION :

Plusieurs élus évoquent le manque de circulation de l'information au sein du conseil municipal. Après échange, il est proposé de tester la réalisation d'une note brève qui paraîtra environ tous les 15 15 jours. Il s'agit d'un document confidentiel. Monsieur le Maire insiste une nouvelle fois sur la possibilité qu'ont les élus de venir en mairie librement pour venir chercher de l'information.

- Le marché dominical continue avec l'arrivée prévue d'un vendeur de fruits de mer mais aussi d'un poissonnier.

- Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, interroge le Maire sur l'ouverture ou non de la piscine. Monsieur le Maire ne s'oppose pas à son ouverture et lui demande de faire le bilan des travaux à envisager.

- Monsieur David FRANCO souhaite obtenir la liste des noms des personnes inscrites sur le Monument aux Morts afin de procéder au chiffrage de sa restauration.

- Monsieur Raoul de RUS demande que lui soit communiqué le plan du parking du 36 Grand'Rue. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas encore défini.

Pour conclure, Monsieur le Maire remercie Madame Dominique GODOT RAMADE, Conseillère Municipale, pour la création de la vidéo des vœux à la population qui a été très bien accueillie par les administrés et Madame Pauline MARCOU MADER pour l'important travail qu'elle a effectué pour le compte de la communauté de communes Centre Tarn afin de leur communiquer la liste des commerçants et artisans de la commune.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h50.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	BOCCALON Mélanie	
	BAÏSSE Christian	Absent
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	Absente
	GODOT-RAMADE Dominique	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	FRANCO David	
	POLDERVAART Hélène	
	MARCOU MADER Pauline <i>(représentée par Mme Marie-Claude ROBERT)</i>	
	COUTAREL Aline	
	JAME Alain <i>(représenté par M. Raoul de RUS)</i>	
	HUET Claude	
	DERUS Raoul	